

PROCES-VERBAL DU 03 NOVEMBRE 2025

Mairie de CHEVERNY
LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt cinq, le trois novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEVERNY dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mme GALLARD Lionella, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 octobre 2025

Présents : Mme GALLARD, Mr TESSIER, Mr GUILLOT, Mme CLEMENT, Mr DE VIBRAYE, Mme VIVANT, Mme DESOUCHES-GRANGEON, Mr CHERRIER, Mr CAZIN, Mme DAZIN, Mme VACELET, Mr GOUNY, Mr GIL, Mme CARINE.

Excusé : Mr CHADENAS a donné procuration à Mr GUILLOT.

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Francine

Ordre du jour :

- 1 - Présentation des archives municipales de la moitié XVIème siècle à la moitié du XXème siècle par Mr LEBLED, archiviste des archives départementales.
- 2 - Agglopolys : signature de la convention territoriale globale CTG.
- 3 - Agglopolys : eau potable, assainissement collectif et non collectif :
 - * présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.
 - * présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- 4 - Présentation du rapport 2024 du SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie du Loir-et-Cher).
- 5 - Budget principal : décision modificative budgétaire n°2 – travaux de voirie.
- 6 - Repas des seniors de fin d'année : fixation des tarifs.
- 7 - Société Engie : contrat électricité.
- 8 - Cérémonie du 11 novembre.

Présentation des archives municipales de la moitié XVIème siècle à la moitié du XXème siècle par Mr LEBLED, archiviste des archives départementales.

Monsieur LEBLED Sébastien a présenté à l'assemblée les archives anciennes et modernes municipales allant de la moitié du 15^{ème} siècle à la moitié du 20^{ème} siècle. Les différents modes d'archivages et leur codification ont été exposés. Actuellement 18 mètres linéaires sont détenus aux archives. Ces archives sont imprescriptibles et inaliénables. Elles sont consultables sur rendez-vous aux archives départementales.

Agglopolys : signature de la convention territoriale globale CTG.

La collectivité a décidé de signer la convention territoriale globale CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). La convention permet le financement dans le domaine de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, le handicap et l'animation de la vie sociale. Le tiers lieu pourrait ainsi bénéficier d'une aide financière. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) assure une mission de service public, verse des prestations familiales et conduit une politique d'action sociale familiale. La durée de cette convention est de 4 ans de 2026 à 2029. L'objectif de la convention est de maintenir ou de développer les services aux familles.

Agglopolys – rapport annuel sur la qualité des services publics d’assainissement collectif et non collectif.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales – articles L 2224-5 et D 2224-1, Madame le Maire a présenté le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d’assainissement portant sur l’exercice 2024. Il comporte les indicateurs techniques et financiers de l’assainissement collectif et non collectif.

Agglopolys - rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d’eau potable.

Le code général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités territoriales de présenter à l’assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable. Conformément à l’article L.2254-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport 2024 a été présenté à l’ensemble du conseil municipal. A l’instar du rapport annuel 2024 sur la qualité des services publics d’assainissement collectif et non collectif, le rapport détaille les indicateurs techniques et financiers de production.

SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d’Energie du Loir-et-Cher – présentation du rapport annuel.

Madame le Maire a présenté à l’ensemble des membres présents le rapport 2024 du SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d’Energie de Loir-et-Cher). Le rapport fait état de travaux d’enfouissement de réseau qui ont été réalisés à Poëly et dont le montant s’est élevé à 56 995.14 €. Il y fait mention de la bonne performance des bornes de recharges des véhicules électriques.

Budget principal : décision modificative budgétaire n°2 – travaux de voirie.

Lors de l’adoption du budget principal 08400 exercice 2025, il a été décidé de voter en investissement au chapitre 23, un montant de crédits de 103 160 €. A ce jour l’enveloppe attribuée à ce chapitre n’est pas suffisante pour le règlement de travaux de voirie réalisés par la société BSTP. Pour permettre le paiement de la facture de travaux dont le montant s’élève à 62 292 € TTC, il est nécessaire d’opérer une modification budgétaire de la façon suivante :

Section d’investissement :

- | | |
|------------------------------|------------|
| - chapitre 23 - compte 231 : | + 12 964 € |
| - chapitre 20 - compte 203 : | - 12 964 € |

Repas des seniors de fin d’année : fixation des tarifs

La municipalité organise cette année au profit des seniors domiciliés dans la commune un repas qui aura lieu le JEUDI 18 décembre 2025 au restaurant « La Rousselière » du Golf de Cheverny. Le conseil municipal décide :

- De fixer le tarif du repas à 35 €.
- D’accorder la gratuité du repas aux personnes âgées de 70 ans et plus.
- D’appliquer le demi-tarif, soit 17.50 €, aux personnes âgées de 65 ans à 69 ans.
- D’appliquer le plein tarif aux personnes âgées de moins de 65 ans ainsi qu’aux personnes domiciliées hors de la commune.

Société Engie : contrat électricité

Le contrat d’électricité souscrit le 1^{er} janvier 2025, pour une durée d’un an auprès d’ENGIE expire le 31 décembre 2025. Madame le Maire informe avoir contacté la société pour l’établissement d’une estimation prenant en compte les consommations actuelles ainsi que le cours du marché de l’énergie. Le fournisseur a soumis deux propositions commerciales :

- un contrat en gré à gré d’une durée de 2 ans.
- un contrat d’une durée de 4 ans. Dans cette option, la collectivité doit passer un appel d’offres simplifié le montant dépassant 40 000 €.

L'étude des deux propositions a révélé qu'un contrat de gré à gré d'une durée de deux ans était la formule la plus avantageuse. Le conseil municipal a acté de la souscription d'un contrat d'une durée de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2026 et se terminant au 31 décembre 2027.

Cérémonie du 11 novembre

Programme :

- 11 h 15 : - cérémonie au Monument aux Morts ;
- dépôt de gerbe.
 - vin d'honneur à la salle des fêtes